

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL – EXERCICE 2021 –

Conformément à la politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 321-133 du RGAMF, la FINANCIERE DE L'ARC vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

1. Principes de la politique de votes FINANCIERE DE L'ARC

La FINANCIERE DE L'ARC est une société de gestion de portefeuille indépendante dont les métiers sont la gestion d'actifs pour compte de tiers et la gestion collective.

La FINANCIERE DE L'ARC étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application des principes de base de la bonne gouvernance, à savoir :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix ») ;
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations) ;
- La surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération « cash » des dirigeants) ;
- L'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes (CAC)** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;
- L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de la FINANCIERE DE L'ARC, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

La politique de droits de vote est exercée, dans la mesure du possible, sur :

- Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4 % de l'actif net pour chaque OPC ;
- Et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1 %.

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par notre prestataire Broadridge et indirectement par les émetteurs dans un délai raisonnable précédant l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

En ce qui concerne les sociétés détenues dans le cadre de la gestion sous mandat, ce sont les clients, propriétaires des titres, qui ont le pouvoir d'exercer les droits de vote. De plus, ceci serait complexe à réaliser pour chaque portefeuille individuel, d'autant plus si l'on tient compte des encours gérés par la FINANCIERE DE L'ARC.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2021

Au cours de l'année 2021, au titre de l'exercice 2020, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 321-133 du RGAMF, les gérants de la FINANCIERE DE L'ARC ont soumis leurs votes aux assemblées générales (actions, i.e. hors obligations et OPC) des **35** sociétés suivantes :

SOCIÉTÉS	Résolutions votées		
	Pour	Contre	Abstention
ABENGOA SA	0		15
AIR LIQUIDE SA	19		0
ALEXION PHARMACEUTICALS, INC.	3		0
ASML HOLDING NV	13		4
ASTRAZENECA PLC	23		3
BANCO SANTANDER SA	0		0
BNP PARIBAS SA	26		0
BOUYGUES	21		11
CAIXABANK S.A.	23		0
CREDIT AGRICOLE SA	34		0
DANONE SA	22		6
EIFFAGE SA	42		4
ELIS SA	22		1
ESSILORLUXOTTICA SA	31		1
FAURECIA SE	28		0
IREN S.P.A.	5		0
JOHNSON & JOHNSON	20		0
KBC GROUPE SA	35		0
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	23		8
MEDTRONIC PLC	12		4
NESTLE S.A.	28		1
MICROSOFT CORPORATION	20		0
NEXI S.P.A.	2		1
NOVARTIS AG	29		1
PERNOD RICARD SA	25		2
PFIZER INC.	17		0
RUBIS SCA	31		3
SANOFI SA	23		4
SCHNEIDER ELECTRIC SE	22		4
STMICROELECTRONICS NV	11		1
TOTALENERGIES SE	17		0
UNITEDHEALTH GROUP INCORPORATED	13		0
VINCI SA	17		5
SIEMENS AG	37		0
BUREAU VERITAS SA	35		2
TOTAL VOTES	729		81

Pour des raisons de procédure administrative spécifique à la Suisse, les votes pour les résolutions des sociétés Novartis et Nestlé n'ont pas été retenus.

Au total, pour les assemblées des sociétés concernées, nous avons soumis nos votes à 752 résolutions (hors Nestlé et Novartis). Nous avons exprimé 672 votes pour (89,3 % du total), et 80 votes contre ou abstenus (10,7 % du total). Nous n'avons pas suivi la recommandation de la direction 25 fois.

Pour les valeurs françaises, nous avons suivi les recommandations de l'AFG et nous avons voté contre à 51 résolutions au total.

De manière générale, nous avons voté contre la nomination ou le renouvellement d'administrateurs quand le conseil avait un nombre de membres indépendants insuffisant (75 %) et pour cause d'âge supérieur à 79 ans. Nous avons voté contre toute proposition d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'ensemble des positions ci-dessus ne satisfaisaient pas les critères de participation. Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, la FINANCIERE DE L'ARC a choisi d'exercer les droits de vote dans certains cas.

3. Gestion des conflits d'intérêts

La société FINANCIERE DE L'ARC ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêts, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales.